Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 2026-194
ID : 022-242200715-20260924-194_2026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

| Nombre de membres : 40 | |
|---|---|
| **Nombre de votants** | |
| **Présents** | **Procuration** |
| 30 | 6 |

| Date de la convocation |
|---|
| 17 septembre 2026 |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026**

**et publication le 2 Octobre 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,**
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

## Délibération 194.2026 Attribution de subvention aux associations Cicindèle et AMV au titre de l'année 2026

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans le secteur environnemental :

- La convention d'objectifs et de moyens entre Cicindèle et la CCKB a été renouvelée pour 3 années consécutives (2025-2026-2027) en 2025.
- La convention d'objectifs et de moyens entre l'AMV et la CCKB a été renouvelée pour 3 années consécutives (2025-2026-2027) en 2025.

Aux termes de ces accords avec Cicindèle et l'AMV, la CCKB, s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois associatifs locaux et à apporter des aides au fonctionnement de la structure.

En dehors de ces interventions contractuelles, la communauté de communes peut aussi être appelée à soutenir des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques.

La Présidente suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-194_2026-DE



| Identité de l'association | Objet de la subvention | Subvention versée en 2025 | Subvention demandée en 2026 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| **Cicindèle** | Application de la convention d'objectifs et de moyens 2025 - 2027 | **26 000 €**<br>20 000 € pour 2 EAL<br>6 000 € pour le développement culturel | **26 000 €**<br>20 000 € pour 2 EAL<br>6 000 € pour le développement culturel | Avance de 13 000 € accordée par le conseil communautaire du 12 février 2026<br><br>Reste à payer :<br>**13 000 €** |
| **A.M.V.**<br>**Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel** | Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 | **26 000 €**<br>10 000 € d'aide à l'emploi et 16 000 € de fonctionnement | **26 000 €**<br>10 000 € d'aide à l'emploi et 16 000 € de fonctionnement | Avance de 13 000 € accordée par le conseil communautaire du 12 février 2026<br><br>Reste à payer :<br>**13 000 €** |

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées

Cicindèle : 26 000 €
AMV : 26 000 €

*Monsieur Jérémy Quéméner*

*Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel*

*Présidente de la CCKB*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*